

Fonctionnement de la méthode du tirage au sort

Le choix des membres de l'Assemblée nationale par tirage au sort plutôt que par élection serait de nature à promouvoir la démocratie et à améliorer le système politique parce qu'il mettrait fin à l'hégémonie des partis politiques et remettrait le pouvoir dans les mains des citoyens.

Il est cependant essentiel que le nouveau système permette de désigner des gens qualifiés. La population tient, en effet, à être représentée par des personnes en qui elle peut avoir confiance et dont elle peut être fière.

Il ne sera pas difficile de trouver des personnes plus compétentes que les députés actuels, d'abord parce que peu de gens acceptent de se présenter en politique, la fonction de député étant peu valorisée et pleine d'embûches à cause de la partisanerie omniprésente. De plus, on ne peut pas dire que la sélection des candidats par les partis politiques soit exemplaire. Aux dernières élections fédérales, on a vu le NPD recruter des candidats parmi les étudiants de l'Université McGill et au sein du personnel d'un bar d'Ottawa.

La disparition des partis politiques modifiera fondamentalement les responsabilités des députés. Ces derniers regagneront leur droit de parole et leur responsabilité de législateurs et leur fonction s'apparentera à celle des sénateurs américains. À l'exemple de ces derniers, les députés travailleront au sein de comités sectoriels.

Un autre changement substantiel sera la disparition du poste de premier ministre. En effet, comme c'est le titre de chef du parti majoritaire qui confère son pouvoir au premier ministre, ce poste perdra sa justification. La personne désignée comme présidente de l'Assemblée nationale présidera aussi le conseil des ministres. Les présidents des divers comités sectoriels formeront le conseil des ministres. Ce nouveau contexte constituera un renversement par rapport à la situation actuelle: ce ne sera plus le conseil des ministres qui dominera le Parlement, mais l'Assemblée nationale qui contrôlera le gouvernement.

Le processus de désignation des membres de l'Assemblée nationale sera le suivant:

- un appel de candidatures sera effectué en spécifiant les qualités recherchées: par exemple, sens de la collectivité, intérêt pour la chose publique; ouverture et capacité d'écoute; préoccupation pour la bonne gouvernance, capacité de travail en équipe et talent de communicateur;
- tous les Québécois âgés de 18 ans et plus pourront poser leur candidature;
- le Directeur général des élections, redésigné Directeur général de la représentation démocratique, sera chargé de constituer des comités de sélection;
- ces comités de sélection, utilisant des moyens qui restent à définir, dressera une liste de personnes qualifiées; cette liste pourra contenir des milliers de noms;

- une centaine de personnes seront choisies au hasard pour occuper les postes de membres de l'Assemblée nationale;
- le mandat des députés sera de cinq ans; la première cohorte sera toutefois nommée pour des périodes variables afin que le renouvellement des membres s'effectue graduellement de façon à assurer la continuité de l'institution;
- une formation sera offerte aux députés nouvellement nommés pour leur aider à s'acquitter de façon compétente de leurs tâches.

Au lieu d'être composée de députés bâillonnés par des lignes de partis, une Assemblée nationale formée de personnes tirées au sort représentera véritablement la population. Ces députés interviendront au nom des contribuables, des consommateurs, des mères et pères de famille, des travailleurs, des petits commerçants, etc., bref de toutes les personnes qui ne disposent actuellement d'aucun groupe de pression pour défendre leurs points de vue et leurs intérêts.

Janvier 2015